



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Mercredi 3.04.2024

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 27 mars 2024.

Présents : Mondelin Prieur Lassot Jehanno Guinet Carvalho Pigeron Fournal Cassier Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : **Michel Arnoux** donne pouvoir de vote à Philippe Lassot
Céline Bourrachot donne pouvoir de vote à Nicole Prieur
Gérard Lallias donne pouvoir de vote à Annie-France Mondelin

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves PIGERON

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

1. Amendes de police – programme 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental en date du 20 février 2024 relatif à la répartition des recettes provenant « des amendes de police ».

La commission « Voirie » propose :

- Travaux relevant de la Sécurité Routière : **40 %**
 - Limitation de tonnage, chemin du Canal.
 - ↳ Conseil Départemental : 68, 80 € HT (172,00 € x 40 %)
 - ↳ Autofinancement : 103, 20 € HT

- Travaux liés au confort des usagers : **20 %**
 - Création d'une signalétique « aire de camping-car », route de Moulins.
 - ↳ Conseil Départemental : 59, 70 € HT (298,50 € x 20 %)
 - ↳ Autofinancement : 238, 80 € HT

 - Installation d'une signalétique pour un commerce isolé, rue du Génétat.
 - ↳ Conseil Départemental : 69, 40 € HT (347, 00 € x 20 %)
 - ↳ Autofinancement : 277, 60 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement des 3 projets cités ci-dessus.
 - autorise Madame le Maire à solliciter une aide Départementale relative à la répartition des recettes provenant « des amendes de police 2024 » pour financer en partie ces projets.
- Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

III – Administration Générale

1. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L.4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par *la collectivité territoriale* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement unique, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- instaure la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- prévoit les crédits correspondants au budget..

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. **Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Année 2024**

Madame le Maire rappelle :

La commune recrute des personnels en qualité d'agents contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que des missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

Ces agents assureront des fonctions à temps complet ou à temps non complet.

L'article L 332-3 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide pour l'année 2024 et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024, la création d'emplois, non permanents, pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités,
- autorise Madame le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

Madame le Maire est chargée de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

3. **Création emploi permanent**

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- crée, à compter du 1^{er} mai 2024 :

- ↳ un emploi permanent de Rédacteur pour une durée hebdomadaire de 35 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire est chargée de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

4. Tableau des effectifs du personnel communal

Après délibération, le Conseil Municipal décide que le tableau des effectifs du personnel communal sera le suivant :

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2024

✚ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
<i>Rédacteur stagiaire</i>	UN	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

✚ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

A PARTIR DU 3 AVRIL 2024

✚ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
<i>Rédacteur stagiaire</i>	UN	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

✚ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

✚ Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

A PARTIR DU 1^{er} MAI 2024

✚ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
<i>Rédacteur stagiaire</i>	<i>DEUX</i>	<i>TC</i>
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

✚ Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

✚ Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

IV – Finances

1. Participation aux frais de fonctionnement des Ecoles de Digoin pour l'année scolaire 2023/2024
--

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal :

La commune de Digoin a fixé le montant des participations aux frais de fonctionnement à 550 € pour un élève de niveau élémentaire et 800 € pour un élève de niveau maternel.

Deux enfants de Molinet sont concernés par cette disposition pour l'année scolaire 2023/2024.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à éditer le mandat correspondant aux futurs frais facturés par la commune de Digoin, soit 1 100 €.
- ▶ Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Compte Financier Unique (CFU)

Madame le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi des Finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le Compte Financier Unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets années M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 23.06.2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant d'Etat aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.
- ▶ Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

3. Vote des taxes Budget Primitif 2024

Madame le Maire rappelle :

La hausse de la taxe foncière sera au minimum de 3,9 % cette année en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui servent de base pour l'Etat au calcul de la taxe foncière.

La Dotation Globale Forfaitaire attribuée à la commune a été divisée par 3.

Le résultat de fonctionnement de 2023 est déficitaire de 65 000 €, alors qu'il était excédentaire de 54 000 € en 2022.

La progression des dépenses est de 15 % alors que les recettes stagnent, le poste des dépenses de personnel n'augmentent que de 3 % alors que celui des achats (carburant, réparations, petits matériels, chauffage...) subit une hausse de 24 % ; les dépenses d'électricité bondissant de 62% ; à moindre degré celles d'alimentation progressent de 17 % et l'entretien de 21 %. La hausse des dépenses d'électricité se répercute également sur le budget assainissement d'où la participation du Sivom passée de 64 000 € à 137 000 € en 2023.

Les recettes sont incapables de suivre le même rythme, les produits fiscaux du fait de l'augmentation des bases par l'Etat se limitent à 84 000 € (l'Etat considère comme vertueuses les communes qui exercent une pression fiscale suffisante)

Notons des investissements modestes : 38000 € en 2022 et 25 000 € en 2023, la commune poursuit son désendettement 658 € en 2023, contre 739 € par habitant en 2022.

Par ailleurs, pour honorer l'ensemble des travaux prévus en 2024, il serait nécessaire de revoir les taux des trois taxes communales.

Depuis des décennies, aucune augmentation de taxes n'avait été instaurée sur la commune et chaque foyer a bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation.

Pour toutes ces raisons, Madame le Maire propose de relever le taux communal des taxes et de procéder au vote :

Après calculs et échanges (tableaux comparatifs de taux de taxes dans les communes voisines) et après délibération, le Conseil Municipal :

- fixe les taux des trois taxes communales :
 - ↳ taxe foncière : **28,00 %**
 - ↳ taxe foncière non bâtie : **11,48 %**
 - ↳ taxe d'habitation s/résidences secondaires : **4,71 %**

- autorise Madame le Maire à signer en conséquence l'état fiscal n°1259 (Année 2024).

- ▶ Vote : 2 Contre une augmentation
 - 1 Pour une hausse de 3,82 %
 - 9 Pour une hausse de 7,00 %
 - 2 Pour une hausse de 10,00 %

Les travaux 2024, tout en restant plus que raisonnables, auront pour but des économies d'énergie, du confort pour les écoliers, la sécurité des habitants (plafonniers leds en Mairie, radiateurs économiques salle 1 dans les toilettes, changement de clim réversible à l'Accueil de

Loisirs, insonorisation de la cantine, panneaux routiers, achat d'ordinateurs portables pour l'école).

Et de plus, un important programme « réfection de la placette n°2 du lotissement les Blés d'Or » réalisé grâce à la compétence « voirie » du Grand Charolais.

4. Subventions communales 2024

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'inscrire pour l'exercice 2024, les subventions suivantes au budget primitif :

▪ ALM activités périscolaires + Noël des écoliers	500 €
▪ Club du Temps de Vivre	110 €
▪ Comité des œuvres sociales de la Ville de Digoin	60 €/enfant
▪ APF France handicap → 5 Molinetois bénéficiaires	30 €/bénéficiaire
▪ Les Restos du Cœur de l'Allier	50 €
▪ Entr'actes et Sabotée	110 €
▪ Gym Sympa	110 €
▪ Gym Sympa (subvention exceptionnelle)	40 €
▪ CEN (subvention exceptionnelle)	30 €
▪ Vouzance & Loire	50 €
▪ CATM AFN	110 €
❖ Encart publicitaire s/la plaquette de présentation du canton élaborée par les Jeunes Agriculteurs de l'Allier	90 €

€ 30 €/élèves pour les Centres de Formations, les Maisons Familiales, Lycées, Collèges Professionnels et autres organismes accueillant des habitants de Molinet.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Pour la demande de subvention de l'Union des Cyclistes de Digoin (UCD), qui organise la course lors de la Fête Patronale, le Conseil Municipal vote, après un tour de table, et décide de ne pas octroyer de subvention. Une rencontre sera organisée avec les dirigeants de l'UCD pour expliquer ce vote.

► Vote : 1 Pour, 4 Abstentions et 9 Contre

Pour la demande de subvention exceptionnelle du refuge « Annie-Claude Miniau/ADPA », le Conseil Municipal vote, après un tour de table, et décide ne pas donner suite. Il justifie ce vote par les manquements du SIVU qui met en danger les finances du refuge, ce qui ne devrait pas.

► Vote : 10 Abstentions et 4 Contre

5. Financement du poste de refoulement « rue de la Verne »

Suite à la réalisation des travaux de remplacement du poste de refoulement « rue de la Verne » courant 2023, la commune de Chassenard participera financièrement à ces travaux.

Cette participation est déterminée par rapport au nombre de branchements dont le chiffrage a été fourni par les services de la Sologne Bourbonnaise.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des éléments de calculs selon le nombre de branchements pour Molinet (56 branchements réels) et Chassenard (47 branchements réels).

Madame le Maire rappelle le coût des travaux 60 910 € HT et la subvention « FAIR » perçue de 6 091 €.

Le plan de financement établi sera communiqué à la commune de Chassenard. Cette dernière devra inscrire au budget annexe assainissement, la part qui lui incombe pour le remboursement d'une partie des travaux, sous la forme d'une participation financière versée au budget annexe assainissement de Molinet.

A partir de tous ces éléments, la commune de Molinet et la commune de Chassenard inscriront dans leurs budgets respectifs les montants suivants :

- Financement des travaux : 60 910 € - 6 091 € : 54 819 €
 - ↳ pour la commune de Molinet → 54 819 € x 54 % : 29 602, 26 €
 - ↳ pour la commune de Chassenard → 54 819 € x 46 % : 25 216, 74 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la répartition financière relative au remplacement du poste de refoulement entre les communes de Molinet et de Chassenard.
- ▶ Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

V – Compte de gestion et compte administratif 2023

Madame la Maire fait présenter le compte de gestion puis quitte la salle de réunion en laissant la présidence à Mme Lageneste. Le compte administratif de la commune ainsi que les CA annexes « CCAS », « Assainissement », « Multiservices » et « lotissement Champ Bedu » sont examinés par les membres du CM.

1 – CCAS :

✚ Recettes de fonctionnement	7 662, 66 €
✚ Dépenses de fonctionnement	7 359, 43 €
✚ Report excédent de fonctionnement N-1	951, 56 €
✚ Excédent de fonctionnement cumulé	1 254, 79 €

L'excédent de fonctionnement sera transféré au budget principal en recettes au compte 002 à la suite de la dissolution du budget CCAS au 31/12/2023.

2 – Compte Administratif de la Commune :

✚ Recettes d'investissement	105 944, 22 €
✚ Dépenses d'investissement (hors 001)	120 438, 42 €
✚ Report déficit d'investissement N-1	- 65 047, 45 €
✚ Déficit d'investissement cumulé	- 79 541, 65 €
✚ Les « restes à réaliser » en dépenses	- 8 290, 00 €
✚ Les « restes à réaliser » en recettes	0, 00 €

Le déficit d'investissement cumulé de – 79 541, 65 € (au 001 BP 2024) ne permettra pas de couvrir les « restes à réaliser » → besoin de financement de 87 831, 65 € (au 1068 du BP 2024).

⚡ Recettes de fonctionnement (hors 002)	973 172, 48 €
⚡ Dépenses de fonctionnement	1 043 844, 34 €
⚡ Report d'excédent de fonctionnement N-1	394 198, 78 €
⚡ Excédent de fonctionnement cumulé	323 526, 92 €

L'excédent de fonctionnement de 323 526, 92 € permettra de financer les 87 831, 65 € manquants auquel on ajoute les 1 254, 79 € excédent de fonctionnement budget CCAS dissout au 31/12/2023 (reste 236 950, 06 € qui sera inscrit au 002 BP 2024)

3 – Assainissement :

⚡ Recettes d'investissement	67 048, 00 €
⚡ Dépenses d'investissement (hors 001)	137 157, 66 €
⚡ Report excédent de l'exercice N-1	95 068, 92 €
⚡ Excédent d'investissement cumulé	24 959, 26 €
⚡ Les « restes à réaliser » en dépenses	0, 00 €
⚡ Les « restes à réaliser » en recettes	0, 00 €

*L'excédent d'investissement cumulé s'élève à 24 959, 26 € (au 001 BP 2024).
Pas de « restes à réaliser » en dépenses → donc pas besoin de financement.*

⚡ Recettes de fonctionnement (hors 002)	236 196, 21 €
⚡ Dépenses de fonctionnement	226 009, 05 €
⚡ Report excédent de l'exercice N-1	461, 34 €
⚡ Excédent de fonctionnement cumulé	10 648, 50 €

L'excédent de fonctionnement de 10 648, 50 € sera inscrit au 002 BP 2024.

4 – Multiservices :

⚡ Recettes d'investissement	10 565, 43 €
⚡ Dépenses d'investissement (hors 001)	10 749, 24 €
⚡ Report déficit de l'exercice N-1	- 10 565, 43 €
⚡ Déficit d'investissement cumulé	- 10 749, 24 €
⚡ Recettes de fonctionnement	12 751, 04 €
⚡ Dépenses de fonctionnement (hors 002)	2 057, 43 €
⚡ Report excédent de l'exercice N-1	2 219, 70 €
⚡ Excédent de fonctionnement cumulé	12 913, 31 €

Le déficit d'investissement cumulé s'élève à - 10 749, 24 € (au 001 BP 2024) et étant donné qu'il n'y a pas de « restes à réaliser » → besoin de financement de 10 749, 24 € (au 1068 BP 2024) prélevé sur l'excédent de fonctionnement cumulé de 12 913, 31 €.

12 913, 31 € - 10 749, 24 € = 2 164, 07 € (reste qui sera inscrit au 002 BP 2024).

5 – Lotissement « Champ Bedu » :

⚡ Recettes d'investissement	0, 00 €
⚡ Dépenses d'investissement (hors 001)	16 248, 43 €
⚡ Report déficit de l'exercice N-1	- 42 638, 06 €
⚡ Déficit d'investissement cumulé	- 58 886, 49 €

Le déficit d'investissement cumulé s'élève à - 58 886, 49 € (au 001 BP 2024)

✚ Recettes de fonctionnement (hors 002)	2 414, 00 €
✚ Dépenses de fonctionnement	977, 54 €
✚ Report déficit de l'exercice N-1	- 1 435,36 €
✚ Excédent de fonctionnement cumulé	1, 10 €

L'excédent de fonctionnement de 1, 10 € sera inscrit au 002 BP 2024

Madame la Maire quitte la salle de réunion et laisse la présidence de la séance à Madame Lageneste pour les votes des CA.

Par 13 voix « POUR », le Conseil Municipal accepte tour à tour les CA de la Commune, du CCAS, de l'Assainissement, du multiservices et du lotissement « Champ Bedu » (Madame la Maire ne doit pas voter).

Par 14 voix « POUR », le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion établis par la Trésorerie.

1. Reversement du budget Assainissement au Budget principal

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'affecter une partie de l'excédent d'investissement du budget « Assainissement » vers le Budget principal de la commune. Cela a été expressément prévu par le 3° des articles R.2221-48 et 90 du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant que l'excédent d'investissement du budget « Assainissement » n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à moyen terme.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de verser la somme de 14 000 € du budget « Assainissement » au budget « Commune ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide qu'une partie de l'excédent d'investissement du budget « Assainissement », exercice 2024, soit la somme de 14 000 €, soit reversée au Budget Principal 2024 de la commune.
- inscrit au compte 1068 la dépense pour le budget assainissement. La recette est prévue au compte 1068 au budget principal.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

VI – Vote du budget primitif 2024 et des budgets annexes

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de BP tel qu'il a été élaboré lors des réunions de préparation. Lecture est également faite des budgets annexes « assainissement », « multiservices » et lotissement « Champ Bedu ». Ces ouvrages comptables sont équilibrés et donnent les résultats suivants :

1. Budget communal :

- Section de fonctionnement	1 171 811, 00 €
- Section d'investissement	226 042, 00 €

2. Budget « assainissement » :

- Section de fonctionnement	196 069, 00 €
- Section d'investissement	87 632, 00 €

3. Budget « multiservices » :

- Section de fonctionnement	7 861, 00 €
- Section d'investissement	14 750, 00 €

4. Budget « lotissement Champ Bedu » :

- Section de fonctionnement	28 074, 00 €
- Section d'investissement	58 887, 00 €

Mme la Maire fait procéder aux votes.

Par 14 voix POUR, les budgets sont adoptés à l'unanimité.

Le budget primitif 2024 comporte les programmes ci-dessous en investissement :

Détail par opération

PREVISIONS 2024 BUDGET COMMUNE

	Restes à réaliser 2 023	Réalisés au 15/03/2024	Prévisions travaux	A PREVOIR BP 2024
• Opération n°204 – Aménagements bâtiments	4 800			
Tous		1 422,48 €		
Mairie			1 732 €	
			5 531 €	
Accueil loisirs			708 €	
			10 643 €	
Salle 2			902 €	
Salle 1			2 018 €	
Cantine			11 484 €	
			2 689 €	
	4 800	1 422,48 €	35 707 €	33 000 €

• Opération n°210 – Achat de matériel	3 490,00			
Disque dur externe mairie		195 €		
Souffleur à batterie		345 €		
Renouvellement extincteurs			600 €	
	3 490 €	540 €	600 €	2 000 €

• Opération n°214 – Achat de matériel scolaire				
Achat de quelques PC portable élèves			1 000 €	
		- €	1 000 €	1 000 €

• Opération n°246 – Plantation d'arbres				
Achat arbres		1 806 €		
		1 806 €	- €	1 806 €

37 806 €

VII – Urbanisme

- ✚ *Pour information* : Madame la Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner :
- Vente par Cédric Ferreira Constructions au profit de M. et Mme Contoux Gaëtan
 - ↳ Maison située « 10 Grande Rue »
 - Vente par M. Edmond Mauny et Mme Simone Monteret au profit de M. Frédy Roux et Mme Sebenico-Bohn Marie Georgette
 - ↳ Maison située « 10 rue de la Verne »

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces ventes.

VIII – Bureaux de vote pour les Elections Européennes du 9 juin 2024

Chaque Conseiller indique quel horaire lui convient pour la tenue des bureaux de cette journée d'élections (de 8 h à 18 h).

IX – Questions Diverses

1. Le Grand Ciné.

Le Grand Ciné est prévu le 11.07.2024, place de l'église.

Cet évènement festif permet à la population de se réunir et de découvrir, dans une ambiance conviviale, une œuvre de cinéma. Cet évènement doit être combiné avec un autre projet d'une association locale, de ce fait, c'est le Comité des fêtes qui organisera une animation. Chacun est invité à consulter la liste des films proposés.

2. Demande d'autorisation d'occupation de l'espace public pour un bar ambulant.

Madame Loren Michelli, domiciliée sur la commune de Maltat travaille actuellement à l'ouverture prochaine d'un bar ambulant. Il s'agirait d'une remorque tractée, qui visiterait les villages dans un rayon de 30 km afin de proposer aux habitants la dégustation de bières artisanales, vins de producteurs, boissons sans alcool et petite restauration (planches apéritives, tapas, snacks...). Le Conseil Municipal se dit favorable sur ce concept et demande à la rencontrer.

Le Conseil Municipal a été informé :

- *Que l'association « Mon p'tit bonhomme » organisera un tournoi de foot le samedi 8 juin au stade. Les bénéfices de la manifestation seront reversés à l'association pour aider le petit Tiago Dos Santos.*
- *Que le club « Amitiés en Bourbonnais » dont le siège se situe à Dompierre s/Besbre organise un Thé dansant à but lucratif le 27.10.2024, salle 1 ; la location sera au nom du « Temps de Vivre » → 220 € de location de la salle 1.*
- *Du classement des communes du département dans le zonage France Ruralités Revitalisation (FRR), tel qu'il résulte du vote de la loi de finances 2004. Ce classement entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain et remplacera les ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).*

- De l'organisation des 100 ans de Madame Vilain (25.04.2024). Mme Prieur, M. Guinet et les élus CCAS se déplaceront à la Capitainerie pour fêter son anniversaire.
- De la demande de mise en place d'une boîte à lettres pour l'Amicale Laïque. Celle-ci sera installée avec celle de l'école, par les services techniques, à l'entrée du couloir des Maternelles.
- De l'arrêté inter-préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « îlots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne » a été signé le 20.02.2024 → interdiction du 1^{er} avril au 15 août sur l'ensemble des grèves et îlots présents au sein de la zone définie à l'article 1 toutes actions ou activités susceptibles d'occasionner un dérangement des espèces nicheuses, quelle que soit leur nature ». Cette signature arrive en même temps que l'Opération Nature Propre menée par les Fédérations des chasseurs et pêcheurs. Les préfectures 03 et 71 signent sans consulter les acteurs locaux et mettent des interdictions à ceux qui participent localement à la vie du fleuve Loire.
- Que le prochain Séminaire du Grand Charolais aura lieu le 21.09.24 à Charolles.
- De la présentation des activités proposées par l'Accueil de Loisirs lors des vacances de printemps.
- Qu'après clôture du recensement de la population, la commune compte 1 086 habitants. Une réunion de débriefing sera organisée à la demande des agents recenseurs.
- Poursuite du projet « cabine médicale » : Mmes Prieur, Cassier et M. Guinet rencontreront à nouveau M. Bartassot, pharmacien.
- Du devenir du bâtiment de « la Poste » → le Conseil Municipal demandera une estimation du bâtiment réalisée par M. Jean-Luc Prieur, agent immobilier. Le Conseil Municipal, après un tour de table, pense qu'il faut envisager la vente de ce bâtiment.
- D'une demande de dérogation scolaire : Madame le Maire indique que les sœurs aînées ont déjà effectué leurs scolarités à Chassenard, ces enfants habitent à proximité d'un arrêt de bus.
- Que M^e Loïc Dubois remplace M^e Frédérique Lamotte-Champy, notaires à Digoin.
- M. Guinet indique que l'entreprise « Couverture Zinguerie Digoinaise » demande une prolongation jusqu'en février 2025 pour réaliser les travaux de réfection de toitures des bâtiments communaux suite aux dégâts « grêle » de juin 2022 → attestation à demander à Groupama.
- Que 2 enfants ont dégradé un miroir à l'école. Mme le Maire et les élus de la commission « école » recevront les familles concernées, à la demande de ces dernières.

Le Conseil Municipal demande que soient installés au point tris des bacs jaunes en plus des bacs « verre & ordures ménagères » à l'aire de camping-cars. Revoir également le point « poubelles » aux Chartiers.

<p>Le Maire Annie-France MONDELIN</p>  	<p>Secrétaire de Séance Pierre-Yves PIGERON, CM</p> 
--	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-trois heures et huit minutes.**